

DIPLOMATIE ABONNÉ

## Arnold Koller: la nuit d'août 1990 où la neutralité suisse a changé

Le président de la Confédération de 1990, l'année qui a suivi la chute du mur de Berlin, se souvient de la décision prise par le Conseil fédéral de s'associer de manière autonome aux sanctions internationales contre l'Irak



L'ancien conseiller fédéral Arnold Koller, âgé de 87 ans, a la mémoire encore vive. Invité lundi à commenter la présentation officielle des documents diplomatiques ([Dodis](#)) de l'année 1990, libérés au terme du délai légal de blocage de trente ans, il se souvient bien de cette «année mouvementée», lors de laquelle il exerçait la fonction de président de la Confédération. Cette année-là, tout s'est entrechoqué: le bloc de l'Est s'effritait, la partition de l'Allemagne s'achevait – et, avec elle, la division du continent européen en deux camps –, la Communauté européenne (CE) sondait les sept Etats membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) pour construire un grand marché intérieur qui porterait le nom d'Espace économique européen (EEE), les demandes d'asile augmentaient fortement, le conflit qui éclatait au Proche-Orient mettait la neutralité à rude épreuve.

**Lire aussi:** [1990, une Suisse prise de vertiges](#)

Il s'est attardé sur ce dernier épisode lundi. Profitant de la déclassification des archives de l'année 1990, il raconte comment le Conseil fédéral, quasiment en une nuit, a adapté la politique de neutralité et l'a rendue «évolutive». Le 2 août, les troupes de Saddam Hussein ont envahi le Koweït, déclenchant la guerre du Golfe. Arnold Koller était invité à l'ouverture du Festival du film de Locarno. Il était en excursion sur les îles de Brissago lorsqu'il apprit la nouvelle de l'invasion irakienne. «J'ai reçu un coup de fil du chancelier de la Confédération, François Couchepin. Il m'a averti que l'ONU préparait des sanctions économiques», se souvient-il.

## Le Conseil fédéral dut se justifier

Le soir même, il convoqua ses collègues du Conseil fédéral dans le cadre d'une conférence téléphonique. Deux ne purent y participer: Otto Stich, «qui était en tournée en Amérique du Sud pour préparer l'adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods», et Kaspar Villiger qui ne put être atteint. «Nous nous sommes retrouvés à 18 heures et étions tous d'avis que le droit international avait été violé. Nous étions conscients du fait que la Suisse devrait sans doute appliquer les sanctions de l'ONU de manière autonome. Nous nous sommes revus le lendemain matin et avons pris la décision d'appliquer ces sanctions. Le ministre des Affaires étrangères René Felber a donné connaissance du résultat du vote du Conseil de sécurité de l'ONU. Le Conseil fédéral était d'avis que les résolutions adoptées par l'ONU à l'égard de l'invasion illégale du Koweït l'obligeaient à prendre une décision. Il a considéré que la neutralité ne

l'empêchait pas de participer à des sanctions économiques. C'était une évolution de la neutralité. J'étais fier que nous ayons pu agir vite», témoigne Arnold Koller trente ans plus tard.

L'ordonnance fut formellement adoptée lors d'une séance extraordinaire du Conseil fédéral le 7 août. Elle interdisait tout échange commercial et financier avec l'Irak et le Koweït, à l'exception du matériel médical et humanitaire. Elle fut complétée par une ordonnance visant à protéger les avoirs koweïtiens en Suisse. La question des ressortissants suisses bloqués en Irak et au Koweït, 140 personnes en tout, devait par ailleurs être réglée.



L'«évolution» de la neutralité devait encore être expliquée sur le plan intérieur. Dans une note adressée à René Felber le 15 août, le directeur suppléant de la Direction du droit international public résumait la situation ainsi: «La politique de neutralité est une politique d'intérêts.» En d'autres termes, il était justifié de l'adapter à un monde en profonde mutation. René Felber dut en rendre compte le 14 décembre au Conseil national. En réponse à plusieurs interventions parlementaires, il déclara: «Le Conseil fédéral estime que la neutralité de la Suisse ne doit pas l'empêcher de participer à l'embargo décidé par l'ensemble des nations, face à une violation caractérisée du droit.»